

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 DE LA CANTINE MUNICIPALE ET GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA MAIRIE D'OLONZAC

CANTINE

Horaires et jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire

Maternelle 12H00 à 13H20

Elémentaire 12H10 à 13H30

Localisation : la cantine municipale d'Olonzac et la garderie périscolaire se situent dans l'enceinte du nouveau groupe scolaire, Quartier « La Condamine », Route de Pépieux .

Conditions d'accès :

Ces services sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle.

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tout enfant inscrit à l'école, à condition qu'il soit autonome et qu'il sache prendre ses repas seul. Dans le cas contraire son inscription ne pourra être validée et les parents seront convoqués par la Commission école et avertis verbalement.

Modalités de fonctionnement :

La cantine et la garderie sont des services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

Les enfants prenant le repas à la cantine ont la garderie gratuite de 12H00 à 13H30.

En période de vacances scolaires et jours fériés la cantine et la garderie seront fermées.

Les demandes d'inscription doivent être formulées obligatoirement par les parents sur le site internet Inoé Portail Famille se trouvant sur le site officiel de la mairie www.olonzac.fr.

Le guichet internet est ouvert 7jours/7 et 24h/24h aux familles.

Les inscriptions seront prises en compte si retour des documents (acceptation du règlement, fiche de renseignements) demandés sont correctement complétés.

Personnel :

Ces services seront assurés par les agents municipaux, le nombre d'agent sera défini en fonction de l'effectif des enfants présents.

GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE :

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à l'autre, de la famille à l'école et de l'école à la famille. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité. Les conditions d'accueil et l'aménagement des locaux sont donc des éléments très importants pour que ce moment d'accueil soit agréable et ne soit pas vécu comme trop long.

Pour les maternelles des jeux, des jouets et des livres sont mis à disposition des enfants, pour les plus petits la fatigue se faisant ressentir un petit coin cocooning leur est dédié ainsi que des temps calmes surtout en période hivernale, possibilité de visionner un dessin animé ...

(sachez que chaque année nous faisons appel aux parents souhaitant nous céder des jouets pour étoffer notre garderie).

Pendant la période propice à l'extérieur nous privilégions le plateau sportif attenant à la garderie,

Pour les primaires ils ont le choix des activités, plusieurs possibilités s'offrent à eux, un espace dans la garderie sera réservé pour que les enfants puissent faire leurs devoirs, il n'y a pas de soutien scolaire, ni suivi personnel. Des activités pédagogiques, sportives ou manuelles sont proposées tout au long de l'année (créations, décors en fonction des périodes).

LE BUT ETANT DE RESPECTER LE RYTHME DE L'ENFANT ET FAVORISER UN ENVIRONNEMENT LE PLUS CALME POSSIBLE, PROPICE A LA DETENTE AVANT ET APRES L'ECOLE.

Article 1 : Déroulement du service :

- a) Repas : les plats et les composants du menu seront fournis par ELIOR à LEZIGNAN CORBIERES dûment habilitée.
- b) A la fin du repas, des activités diverses seront proposées aux enfants suivant leur âge, soit en salle, soit dans la cour.
- c) Les enfants seront accompagnés par le personnel de la cantine et pris en charge par le personnel enseignant.

Article 2 : Codification et Discipline de la vie à la cantine et à la garderie :

La cantine et la garderie scolaire municipale sont des services, sans caractères obligatoires et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect strict du règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Les relations au sein des services doivent être cordiales et respectueuses.

Le personnel veille et encadre les enfants durant tout le temps périscolaire (cantine/garderie), aucun objet de valeur ou dangereux ne peut être apporté.

La vie en communauté implique des règles et du savoir-vivre : RESPECT-POLITESSE-COURTOISIE sur les personnes et les biens.

Nous serons sensibles aux comportements des enfants, nous veillerons à ce que les enfants aient un comportement adéquat au sein du groupe scolaire, toutes attitudes dites déplacées, grossières, violentes seront notifiées et expliquées aux parents. Notre but premier étant d'instaurer le dialogue entre les parties, si l'enfant ne parvient pas à se soumettre aux règles de vie, un avertissement vous sera communiqué par mail, après 3 avertissements une exclusion temporaire vous sera notifié.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer des règles de vie pour que l'enfant s'intègre au mieux dans son environnement scolaire. Nous comptons sur votre collaboration à tous.

Article 3 : Allergies et médicaments

Les problèmes d'allergie alimentaire ne peuvent être pris en charge, et aucun médicament ne peut être distribué même avec ordonnance médicale.

Article 4 : Sanction

En cas de non respect du présent règlement, des exclusions temporaires ou définitives de la cantine ou de la garderie pourront être prononcées après que la commune ait rencontré les parents. La commission municipale compétente prononcera par lettre recommandée l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 : Facturation

I) CANTINE :

Le prix du repas sera de 4,95 euros pour les enfants de la commune d'Olonzac et les communes qui participeront aux frais, et de 5.15 euros pour les autres. (Sous réserve d'augmentation du prix du repas du traiteur en cours d'année). Vu la délibération du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024.

Les enfants faisant l'objet d'un P.A.I. auront une participation forfaitaire journalière de 1 €.

II) GARDERIE :

Garderie Maternelle : Accueil et Sortie à l'Espace Polyvalent école Élémentaire.

- matin lundi, mardi, jeudi et vendredi 7H30 à 8H50
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H00 ou de 16H30 à 18H30
- garderie gratuite de 12H00 à 13H20 pour les enfants prenant le repas à la cantine.

Garderie Élémentaire : Accueil et sortie à l'Espace Polyvalent Ecole Élémentaire

- matin lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7H30 à 8H50
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H00 ou de 16H30 à 18H30

Les enfants prenant le repas à la cantine ont la garderie gratuite de 12H10 à 13H30.

Fermeture de la garderie à 18H30, l'enfant sera récupéré par le parent ou la personne majeure responsable.

Les parents doivent retirer leur enfant en fonction de l'inscription enregistrée au secrétariat de la Mairie (18H00 ou 18H30).

Tout retard non justifié auprès du secrétariat de la Mairie, le parent devra s'acquitter d'un forfait de 5 euros.

1) Maternelle et Élémentaire

Garderie journalière par enfant :

- matin lundi, mardi, jeudi et vendredi 7H30 à 8H50 : 1,70 € par enfant et par jour.
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi 2,40 € par enfant et par jour jusqu'à 18H00 et 3,00 € par enfant et par jour jusqu'à 18H30 ;

Forfaits Garderie : Le forfait annuel choisi sera appliqué pour toute l'année scolaire (sauf modification professionnelle ou personnelle de votre engagement)

- Forfait au mois tous les matins ou tous les soirs jusqu'à 18H00 = 21 euros
- Forfait au mois tous les soirs jusqu'à 18H30 = 24.50 euros
- Forfait au mois garderie matin et soir jusqu'à 18H00 = 39 euros
- Forfait au mois garderie matin et soir jusqu'à 18H30 = 45 euros

Pour information : garderie gratuite de 12H00 à 13H30 pour les enfants prenant le repas à la cantine.

Pour vos réservations sur INOE « Cantine et/ou Garderie », plusieurs possibilités s'offrent à vous, mais attention soyez rigoureux car un délai de 72 heures est obligatoire pour valider votre inscription.

Exemples : si vous souhaitez réserver ou annuler le lundi vous devez le faire avant le jeudi 10H00, si vous souhaitez réserver le mardi vous devez le faire avant le vendredi 10h00, si vous souhaitez réserver le jeudi vous devez le faire avant le lundi 10h00, si vous souhaitez réserver le vendredi vous devez le faire avant le mardi 10h00.

Suite à la possibilité offerte aux parents de réserver ou d'annuler sur le site internet directement avec leur smartphone, tablette ou PC dans les délais mentionnés dans le tableau ci-dessus, **les jours d'absences ne seront pas remboursés.**

Pour la cantine, le premier jour d'absence ne sera pas remboursé, le second jour pourra être remboursé sur présentation d'un certificat médical reçu en mairie la veille avant 16h00. Dans ce cas là, un avoir sera disponible sur le **mois suivant.**

Pour la garderie, un avoir sera possible sur présentation d'un certificat médical d'au moins une semaine d'absence.

Le paiement des repas et des garderies occasionnelles se fait sur l'espace famille.

Garderie au forfait :

Facture émise et déposée sur l'espace famille le 20 du mois précédent (exemple le 20 août pour le mois de septembre)

Paiement pour validation avant le 26 du mois sur l'espace famille.

Sans paiement au 27 du mois précédent, l'enfant ne pourra bénéficier de l'accès à la garderie.

Pour les parents dans l'impossibilité d'effectuer un paiement par carte bancaire, possibilité de venir en Mairie aux heures d'ouvertures.

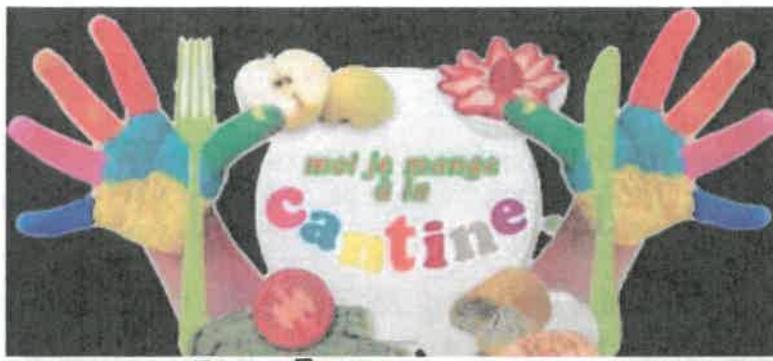
Fait à OLONZAC (Hérault), le 21/06/24



Le Maire,

Luc LOUIS





Charte de bonne conduite

- ☺ Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'aller à la cantine.
- ☺ Je reste en rang jusqu'à la porte de la cantine.
- ☺ Je ne cours pas et je ne bouscule pas les autres.
- ☺ Je ne crie pas, je parle à voix basse.
- ☺ Je ne me lève pas.
- ☺ Je respecte le personnel de la cantine et mes camarades.
- ☺ Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- ☺ Je goûte à tout.
- ☺ Je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture.
- ☺ Je mets de l'ordre sur la table à la fin du repas.

Nom : _____ Prénom : _____

Classe :

Je m'engage à respecter la charte de bonne conduite de la cantine.

J'ai lu et j'accepte le règlement du restaurant scolaire.

Le / /

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

ACCEPTATION DU REGLEMENT 2024/2025 CANTINE ET/OU GARDERIE PERISCOLAIRE A RETOURNER EN MAIRIE D'OLONZAC POUR VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Monsieur et/ou Madame _____,

Père - Mère ou Représentant légal (1), déclare(ent) avoir pris connaissance et accepte(ent) le règlement intérieur 2024-2025 de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Date : le _____

Signature(s) _____

(1) Barrer les mentions inutiles